Nations Unies A/C.5/57/16

Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Cinquième Commission
Point 120 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale pour examen une déclaration que le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a adoptée à sa quatrième session (7 et 8 octobre 2002) au nom du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (voir annexe).

02-64791 (F) 181002 181002

Annexe

Déclaration du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Les chefs de secrétariat se sont à maintes reprises déclarés préoccupés par le manque de compétitivité, de souplesse et de réactivité du régime actuel des traitements et indemnités. Ils se félicitent donc des propositions qu'a présentées la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) en vue de réformer ce régime. Ces propositions complètent les réformes de gestion qui sont en cours dans toutes les organisations du système des Nations Unies et constituent le point de départ indispensable de l'amélioration de la performance des organisations. Les chefs de secrétariat estiment en particulier que la mise au point d'un système de classification des emplois plus souple et la création d'un corps de hauts fonctionnaires comptent parmi les éléments les plus décisifs des propositions de réforme de la Commission.

Dans ce contexte, les chefs de secrétariat réaffirment l'importance qu'ils attachent à l'actualisation du principe Noblemaire, notamment pour refléter, comme ils l'ont indiqué en 1994, l'internationalisation du marché du travail. Plus que jamais par le passé, les organisations sont en concurrence avec toute une gamme d'institutions pour s'assurer les services en personnel le plus compétent. Il importe que ce fait se traduise dans la formule utilisée pour fixer la rémunération du personnel du système des Nations Unies.

À de nombreuses occasions, l'Assemblée générale et les organes directeurs des autres organisations du système commun se sont préoccupés de la compétitivité des conditions d'emploi des Nations Unies. Ainsi, au paragraphe 1 de la section XII de sa résolution 55/258, du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle il est indispensable d'offrir un ensemble compétitif de conditions d'emploi si l'on veut atteindre les objectifs de la réforme de la gestion des ressources humaines.

L'Assemblée générale et les chefs de secrétariat ont également demandé à de nombreuses reprises que l'on remédie aux déséquilibres qui existent actuellement dans l'application de la marge aux différentes classes, notamment en vue de reconnaître et de renforcer la capacité de gestion. Les chefs de secrétariat appuient donc pleinement la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) tendant à ramener la marge au point médian souhaitable par l'octroi d'une augmentation de rémunération différenciée aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

L'Assemblée générale joue le rôle de chef de file dans la détermination des conditions d'emploi non seulement pour l'Organisation des Nations Unies, mais aussi pour les 23 organisations du régime commun. En approuvant les propositions de la Commission de la fonction publique internationale, l'Assemblée a une occasion unique de mettre en chantier les réformes de gestion les plus fondamentales qui aient jamais été lancées depuis la création de l'Organisation. Ces réformes auront pour effet non seulement d'appuyer le régime commun, mais aussi de renforcer la fonction publique internationale et d'aider à revitaliser les organisations et à leur permettre de s'acquitter du mandat qui leur a été confié pour le XXIe siècle.

La nécessité de ces réformes est évidente; les dangers qu'il y aurait à ne pas réformer le système dépassent de loin la difficulté de la tâche à accomplir. Les chefs de secrétariat invitent l'Assemblée générale à prier la Commission d'accorder la plus haute priorité à l'achèvement de ses travaux dans ce domaine.